

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0034

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 MARS 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt quatre mars, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 mars 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme NATALE, qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN ; Mme DAGUILLANES qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à MAYOULOU-NIAMBA ; M. BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BEGUE

4) RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des APCP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération n° DEL2022_0144 du Conseil municipal du 18 novembre 2022 approuvant la dernière révision des APCP dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n° DEL2023_0003 du Conseil municipal du 27 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt),

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire, qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

CONSIDÉRANT enfin que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement approuvés lors du Conseil municipal du 18 novembre 2022 dans le cadre de l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022,

CONSIDÉRANT la présente proposition de révision des ACP,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 13 mars 2023,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCHNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

PRONONCE la clôture au 31 décembre 2022 des AP suivantes :

- AP n° 200902 - SIGNALÉTIQUE ;
- AP n° 2011001 - RÉHABILITATION DU COSOM ;
- AP n° 201401 - ÉVOLUTION DU SYSTÈME INFORMATIQUE ;
- AP n° 201902 - NOUVELLE HALLE DU MARCHÉ FORAIN.

MODIFIE, à compter de l'exercice 2023, d'après les dispositions de la note de présentation de la délibération, les AP suivantes :

- AP n° 200604 - RÉHABILITATION DES ANCIENS RÉFECTOIRES ;
- AP n° 200803 - RÉHABILITATION ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ;
- AP n° 200806 - REQUALIFICATION DU QUARTIER DU LUZARD ;
- AP n° 200903 - OPÉRATIONS ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ;
- AP n° 201001 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE RÉFECTION ET DE MISE AUX NORMES VOIRIES ;
- AP n° 201202 - RÉNOVATION ET EXTENSION DU CIMETIÈRE ;
- AP n° 201301 - SÉCURISATION PRÉVENTIVE DES BÂTIMENTS ;
- AP n° 201302 - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ;
- AP n° 201601 - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ;
- AP n° 201602 - RECONSTRUCTION ÉCOLE JULES FERRY ;
- AP n° 201801 - EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION ;
- AP n° 201802 - ÉVOLUTION DU PARC COMMUNAL DE VÉHICULES ;
- AP n° 201803 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES NOYERS ;
- AP n° 201901 - RÉFECTION GROUPE SCOLAIRE ALLÉE DES BOIS.

PRONONCE, à compter de l'exercice 2023, la création des AP suivantes :

- AP n° 202301 - EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE FERME DU BUISSON ;
- AP n° 202302 - NPNRU DES DEUX-PARCS.

APPROUVE, pour les exercices 2023 et suivants, les enveloppes et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme créées, selon le tableau joint en annexe.

MODIFIE, pour les exercices 2023 et suivants, les enveloppes et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement des autorisations de programme qui demeurent en cours de validité, selon le tableau joint en annexe.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 28/03/2023

Qualité : Maire de Noisiel



The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE NOISIEL' around the top edge and 'LE 28/03/2023' around the bottom edge. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird, possibly a phoenix or eagle, with its wings spread.

